

Règlement de la consultation RC

Travaux d'aménagements intérieurs du Nouveau Siège Social de la CPAM de la Gironde

Date et heure limite de remise des offres :

24/09/2025 à 12h00

**Marché n° 26_2025TR
MAPA**

SOMMAIRE

TITRE I - ELEMENTS GENERAUX PROPRES AUX ASPECTS CONTRACTUELS.....	4
Article 1 Objet du marché de travaux - Dévolution.....	4
1.1 Maitre d'ouvrage – Acheteur.....	4
1.2 Objet du marché de travaux.....	4
1.3 Dévolution.....	4
Article 2 Dossier de consultation – Langue française - EURO.....	5
2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation.....	5
2.2 Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur.....	6
2.3 Présentation des candidatures et des offres.....	6
Article 3 Solution de base - Variantes.....	7
3.1 Solution de base.....	7
3.2 Variantes.....	7
3.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles.....	7
TITRE II – ELEMENTS GENERAUX D'INFORMATION CONCERNANT LA PASSATION DU MARCHE....	9
Article 4 Passation.....	9
4.1 Désignation de la procédure de passation.....	9
4.2 Procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.....	9
4.3 Nomenclature CPV.....	9
TITRE III – ELEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA FORME ET LES MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OU DES OFFRES.....	11
Article 5 Forme des candidatures.....	11
5.1 Liberté de la forme des candidatures.....	11
5.2 Liberté de la forme juridique du groupement.....	11
5.3 Modification dans la composition du groupement en phase de passation.....	11
Article 6 Présentation des candidatures.....	12
6.1 Interdictions de soumissionner.....	12
6.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance.....	12
6.3 Renseignements ou documents à fournir.....	12
Article 7 Présentation des offres.....	16
Article 8 Modalités de transmission DES OFFRES – OFFRES ELECTRONIQUES.....	17
8.1 Date et heure limite de réception des plis.....	17
8.2 Conditions de transmission des offres.....	17
8.3 Copie de Sauvegarde – non obligatoire mais recommandée :.....	17
Article 9 Modalités d'appréciation des candidatures.....	18
Article 10 Modalités d'appréciation des offres.....	18
10.1 Examen des offres.....	19
10.2 Négociation.....	19
10.3 Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché.....	21
TITRE IV - DIVERS.....	23
Article 11 Financement et conditions de paiement.....	23
Article 12 Visite du site.....	23
Article 13 Renseignements complémentaires.....	25
Article 14 Délai de validité des offres.....	25
Article 15 Voies de recours.....	25
ANNEXE – MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	26

PREAMBULE AYANT VALEUR REGLEMENTAIRE

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait, parfois, que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation du présent marché que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment code de la commande publique pour établir leur candidature et leur offre.

TITRE I - Eléments généraux propres aux aspects contractuels

Article 1 OBJET DU MARCHÉ DE TRAVAUX - DEVOLUTION

1.1 Maître d'ouvrage – Acheteur

1.1.1 – Nom et adresse du maître d'ouvrage - Acheteur

Organisme	Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde
Pouvoir adjudicateur	Monsieur Philippe CLAUSSIN - Directeur
Adresse	Place de l'Europe
Code postal	33085
Localité	Bordeaux cedex
Pays	France
Courriel	achat-marche.cpam-gironde@assurance-maladie.fr
Adresse profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise

1.1.2 – Type d'acheteur – Maître d'ouvrage

Organisme privé gérant un service public, organisme de sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale ainsi qu'au code de la commande publique.

1.2 Objet du marché de travaux

Le présent marché public a pour objet les travaux d'aménagement du nouveau siège de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde.

L'immeuble est situé Allée des Boutaut

Le montant total du marché (tous lots confondus) est estimé à 4 000 000 € HT

1.3 Dévolution

La présente opération est dévolue en lots séparés, au sens de l'article L.2113-10 du code de la commande publique selon la décomposition suivante :

N° DU LOT	INTITULE DU LOT
01	Installation Chantier
02	Plâterie
03	Menuiserie intérieure et Plancher technique

04	Cloison amovible et Mur mobile
05	Faux-plafond et Acoustique
06	Revêtements de Sols souples
07	Revêtements muraux et Peinture
08	Agencements
09	Electricité
10	CVC et Plomberie

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement, comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

Article 2 DOSSIER DE CONSULTATION – LANGUE FRANCAISE - EURO

2.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe n°1 au RC : Plan de dématérialisation des procédures des organismes de Sécurité sociale (PDOSS).
 - Annexe n°2 au RC : Attestation de visite
2. Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - Annexe n° 1 au CCAP : Acte contractuel de confidentialité.
 - Annexe n°2 au CCAP : Livret PSSI
 - Annexe n°3 au CCAP : Mesure de prévention
3. Un Acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et son annexe :
 - Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot.
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun (CCTC) à tous les lots ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot ;
6. Les pièces graphiques et les plans d'aménagement pour chaque lot ;
7. Les documents annexes :
 - a- Colorimétrie
 - b- Départ cloisons carnet de détails
 - c- Tableau de répartition des agencements par niveaux

d- La notice acoustique

8. Les pièces générales

- a- Plan général de coordination (PGC)
- b- Rapport initial du Contrôleur Technique (RICT)
- c- Le Règlement de Chantier
- d- Les plannings
- e- Charte Chantier responsables

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

Le retrait des documents par voie électronique n'oblige en aucun cas le candidat à déposer son offre par voie dématérialisée.

En application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les candidats devront télécharger le Dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de consultation des entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'organisme, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- ✓ Word (.doc) ; Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'organisme. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'organisme est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'organisme.

2.2 Modification du détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Présentation des candidatures et des offres

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature et d'offre rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cette obligation porte également sur tous les documents de présentation associés et les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

L'unité monétaire de compte est l'euro (€).

Article 3 SOLUTION DE BASE - VARIANTES

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement (AE) doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base, de variante et de Prestation Supplémentaire Eventuelle.

3.1 Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

3.2 Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique :

- Les variantes ne sont pas autorisées
 Les variantes sont autorisées mais facultatives
Il est précisé que l'autorisation de la variante n'implique pas l'obligation pour l'opérateur économique de remettre une offre de prix en variante. Ainsi sera recevable une offre de base remise par un opérateur sans aucune variante.
 Les variantes sont obligatoires

3.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE), sont des prestations que l'acheteur public se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat.

Les PSE ne constituent pas des variantes, le choix de retenir une ou plusieurs PSE, ne dépend pas de l'application des critères d'attribution.

Si une PSE est retenue, elle ne se substitue pas à une autre prestation, mais vient s'ajouter à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du présent marché.

Les opérateurs économiques doivent obligatoirement remettre une offre de prix pour les Prestations Supplémentaires Eventuelles définies ci-dessous sous peine que leur offre soit rejetée comme incomplète. Il appartient aux candidats au marché de s'y référer, d'en calculer le prix et d'en reporter le prix à l'acte d'engagement (AE).

Le candidat doit, ensuite, obligatoirement indiquer :

- Le prix qui résulte de l'ajout de la PSE considérée à la solution de base,
- La moins-value ou plus-value en rayant la mention inutile que cela représente par rapport au montant de la solution de base.

Pour le présent marché, les prestations supplémentaires éventuelles **ne concernent que le lot 8** et seront les suivantes :

- **Lot 08 : Agencement**

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et pose d'un ensemble rangements multiservice à chaque étage du projet :

- Structure primaire en ossature MDF bois fixé mécaniquement au sol et aux parois attenantes
- Agencements mis en œuvre de faux plancher à faux-plafond.
- Placard rangement :
 - Structure en MDF formant placard de rangement avec 8 portes battantes.
 - Ouverture par prise de main intégrée.
 - Fermeture par clés.
 - Ces panneaux MDF sont habillés d'un revêtement mélaminé type EGGER référence H3165 ST12 Chêne Vicenza Clair ou équivalent chez un autre fournisseur. Chants ABS assortis.
 - Intérieurs caissons non vus en mélaminé blanc.
 - Tablettes intérieures sur taquet réglable en hauteur composé d'un panneau MDF d'épaisseur 18 mm habillé d'un revêtement mélaminé en mélaminé blanc type EGGER, Polyrey ou Formica, également sur les chants et arrête. Ces panneaux seront fixés à l'ossature secondaire selon toutes sujétions de l'entrepreneur.
- Joue d'habillage, Fileurs verticaux et plinthe :
 - L'entrepreneur du présent Lot prévoit la fourniture et pose d'un panneau d'habillage en partie haute et en partie droite, de fileurs gauches et droites et d'une plinthe.
 - Ces panneaux seront habillés d'un revêtement mélaminé type EGGER H317 ST12 chêne Vicenza ou équivalent chez un autre fournisseur.

Pour cet agencement l'entreprise dissociera le chiffrage de la partie habillage et la partie intérieure de l'agencement. Une ligne PSE est présente dans le DPGF du lot 8.

TITRE II – Eléments généraux d'information concernant la passation du marché

Article 4 PASSATION

4.1 Désignation de la procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L.2123-1, R.2123-1 1°) et R.2172-2 du code de la commande publique.

4.2 Procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

4.3 Nomenclature CPV

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

	Catégorie	Désignation
Objet principal	44115800-7	Aménagements intérieurs de bâtiments
Objet supplémentaire	45421141-4	Travaux de cloisonnement
	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
Objet supplémentaire	45430000-0	Revêtement de sols et de murs
	45432100-5	Travaux de pose de revêtements de sols
Objet supplémentaire	45421146-9	Mise en place de plafonds suspendus
Objet supplémentaire	45421000-4	Travaux de menuiserie
Objet supplémentaire	45442100-8	Travaux de peinture
Objet supplémentaire	45330000-9	Travaux de plomberie

4.4 Montant estimatif par lot

N° du lot	Intitulé du lot	Montant HT
01	Installation Chantier	70 389,35 €
02	Plâterie	38 247,77 €
03	Menuiserie intérieur et Plancher technique	75 948,31 €

04	Cloison amovible et Mur mobile	1 464 577.91€
05	Faux-plafond et Acoustique	304 574,65 €
06	Revêtement Sols souples	72 066,30 €
07	Revêtements muraux et Peinture	146 305.43 €
08	Agencements	617 750,00€
09	Electricité	238 565,00 €
10	CVC et Plomberie	469 677.00 €

TITRE III – Eléments généraux concernant la forme et les modalités de présentation des candidatures et ou des offres

Article 5 FORME DES CANDIDATURES

5.1 Liberté de la forme des candidatures

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en terme de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personne physique ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Toutefois, **un même opérateur économique**, quel que soit son statut, **ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.**

Le non-respect de ces prescriptions entraînera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

5.2 Liberté de la forme juridique du groupement

En cas de groupement, sa forme juridique est au libre choix du groupement :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

Cependant, conformément à l'article R.2142-24 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose qu'**en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.**

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

De plus, conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents administratifs exigés aux articles 5.3.1.3 et 5.3.1.4 du présent Règlement de consultation sous peine de l'élimination de l'ensemble du groupement.

5.3 Modification dans la composition du groupement en phase de passation

Enfin, conformément à l'article R.2142-26 et dans le respect de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, **la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché public.**

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation du présent règlement de la consultation.

Article 6 PRESENTATION DES CANDIDATURES

6.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

6.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présent au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, **dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

6.3 Renseignements ou documents à fournir

Conformément à l'article R. 2143-11 et R. 2143-12 du code de la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiterait se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

6.3.1 – Présentation de la candidature

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

6.3.2 – Conditions de participation

6.3.2.1 – Dépôt d'une candidature classique

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures) ou qu'il ne dispose pas de numéro de SIRET (ex : candidat de nationalité étrangère), le dossier de candidature devra comporter les documents prévus au stade de la candidature (articles 6.3.2.3 et 6.3.2.4).

6.3.2.2 – Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

- **Uniquement** la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des **trois (3) derniers exercices**,
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité des **trois (3) derniers exercices**,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées **sur les cinq (5) dernières années**. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de cinq (5) ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les trois (3) dernières années**

6.3.2.3 – Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- > Lettre de candidature ou formulaire DC1 (**version mise à jour** téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, **dument rempli, et daté**. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement. En cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.
- > Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (**version mise à jour** téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, **dument rempli, et daté**.
- > Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire,
- > Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.

6.3.2.4 – Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - > Sans objet
- Capacités économiques et financières :
 - > Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum **sur les trois derniers exercices** disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

➤ Capacités techniques et professionnelles :

- > Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des **trois dernières années** ;
- > Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des **cinq dernières années**, indiquant le **montant, la date et le destinataire public ou privé** ;
- > Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- > Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- > Certificats de qualifications professionnelles (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003, Qualibat, Qualifelec...) ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- > Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés
- > Attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- > Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, les acheteurs de l'État mobilisent une condition d'exécution relative à l'article L.229-25 du code de l'environnement afin de vérifier le respect, par les titulaires qui y sont soumis*, de leur obligation d'établir et de publier leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en oeuvre lors du précédent bilan. Il n'est pas attendu de l'acheteur qu'il analyse et vérifie le contenu du BEGES et de son plan de transition associé.

Ainsi, le titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement communique à l'acheteur son BEGES et le plan de transition associé.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

6.3.2.5 – Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

6.3.3 – Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

6.3.4 – Précisions sur la sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard de l'article L.2193-3, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2193-1, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 (téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée à la production des pièces citées au stade de la candidature.

6.3.4.1 – Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

6.3.4.2 – Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

Article 7 PRESENTATION DES OFFRES

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes pour chacun des lots :

- > Un **Acte d'engagement** (AE) complété et signé (un par lot). L'acte d'engagement devra être signé par le représentant légal de l'opérateur économique, ou tout représentant désigné par lui. À défaut le candidat s'expose à voir l'intégralité de son offre rejetée comme irrégulière.
- > La **Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** complétée et signée (une par lot),
- > Un **Acte contractuel de confidentialité** : Annexe n° 1 au CCAP dûment complété et signé,
- > **L'Attestation de visite** complétée e signée,
- > Le **Mémoire technique** du candidat qui comprendra toutes justifications et observations du candidat, **et au minimum** les documents suivants :
 - Une note méthodologique d'organisation du chantier précisant notamment les moyens humains (et matériels affectés à l'opération ;
 - Les caractéristiques des matériaux et produits déployés sur le chantier avec la fourniture obligatoire des fiches techniques ;
 - Proposition de calendrier prévisionnel d'intervention ;
 - Une méthodologie d'organisation du chantier précisant notamment : les conditions d'encadrement, la préparation, les moyens humains et matériels qui seront utilisés, les procédures mises en place pour réaliser l'opération, le projet d'installation de chantier, les éventuelles remarques sur le calendrier d'exécution des travaux, les mesures prises pour respecter l'hygiène et la sécurité, et les mesures appliquées pour réduire les nuisances phoniques ;
 - Les marques et types des matériels proposés ;
 - L'entreprise dans son offre expliquera son organisation dans ses conditions : Horaires de travail / indiquer sur le planning les phases bruyantes / préciser les besoins de stationnement et autres moyens devant être mis à disposition par le maître d'ouvrage.
 - Les modes opératoires de tri des déchets sur le chantier en fonction de leur destination, c'est-à-dire les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets
 - Les filières d'élimination : centre de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets et les volumes prévus dans l'offre
 - Transmission du BEGES et plan de transition
 - Choix des matériaux
 - Le mode de transport et les moyens de contrôle de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux
 - Tout autre élément qui permettrait au maître d'ouvrage d'apprécier au mieux la qualité de l'offre du candidat.

Lorsqu'un concurrent constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des éléments du prix forfaitaire ;
- Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le concurrent estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondantes. Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra

comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant.

En outre, dans le cas où l'entrepreneur proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître de l'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériel par rapport aux prescriptions du CCTP. En cas de discordance entre les différentes indications du prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un Entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications. Le montant hors TVA figurant à l'acte d'engagement lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix forfaitaire et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, l'Entrepreneur sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement.

En cas de non acceptation des redressements demandés à l'Entrepreneur, son offre sera éliminée. En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale.

Article 8 MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES – OFFRES ELECTRONIQUES

8.1 Date et heure limite de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **24 septembre 2025 à 12h00**.

8.2 Conditions de transmission des offres

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 précitée **les plis des candidats devront impérativement être transmis par voie électronique** sur le profil acheteur de la CPAM de la Gironde (au sens de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Le Plan de Dématérialisation des procédures des Organismes de Sécurité Sociale (PDOSS) en annexe 1 du présent règlement de la consultation détaille l'ensemble des informations nécessaires relatives au dépôt de l'offre électronique sur la plateforme.

8.3 Copie de Sauvegarde – non obligatoire mais recommandée :

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou support physique électronique (clé USB) dans le même délai que le pli électronique dématérialisé.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve de la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde.

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

Le pli fermé doit porter la mention :

« Ne pas ouvrir. Copie de sauvegarde pour le marché de Travaux d'aménagement du nouveau siège de la CPAM de la Gironde. »

En cas de copie de sauvegarde, elle doit-être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Monsieur le directeur de la CPAM de la Gironde
A L'attention du Service Achats et Marchés
Place de l'Europe
33085 Bordeaux Cedex
Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 15h30 (hors jours fériés)**

Le pli devra être :

-soit déposé par porteur, contre récépissé, à l'adresse ci-dessus

-soit par voie postale à l'adresse ci-dessus par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement permettant de certifier la date de réception.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 2.3 du RC présent et portera les mentions suivantes.

Article 9 MODALITES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES

a- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 (interdictions de soumissionner obligatoire) de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

b- Conformément à l'article R. 2144-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

c- Les candidatures seront appréciées et examinées ensuite au regard des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières liés et proportionnés à l'objet du marché qui auront été fixés par l'acheteur au regard des documents exigés des candidats à ce titre et remis par eux. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité minimaux sont éliminées.

Les niveaux minimaux de capacités fixés par le pouvoir adjudicateur sont, pour rappel, les suivants :

- Capacités professionnelles : pas de niveau minimal requis ;
- Capacités techniques : pas de niveau minimal requis ;
- Capacités financières : pas de niveau minimal requis.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements demandés, le marché sera résilié aux torts de son titulaire.

Article 10 MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES

10.1 Examen des offres

Les offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue sous réserve des droits de préférences éventuellement applicables conformément aux dispositions de l'article R. 2152-6 du code de la commande publique.

Dans tous les cas, ces décisions sont prises par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en se fondant sur les critères de jugement énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1) **La valeur technique de l'offre.....60 points**
qui se décompose comme suit :
- > Compréhension du projet et la cohérence de l'offre (moyens humains, matériels, planning).....25 points
 - > Caractéristiques des matériaux et produits déployés (fiches techniques)20 points
 - > Qualité environnementale 15 points
- 2) **Le prix..... 40 points**
apprécié à partir de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : annexe n° 1 à l'AE

En application de l'article R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats dont l'offre est parvenue dans les délais.

10.2 Négociation

- Aucune négociation n'aura lieu.
- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les **trois (3) candidats** ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires concernés.

De même, l'organisme se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour rappel, au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres recevables sont identifiées comme « offres initiales » et sont classées par application des critères de sélection des offres et leur pondération définis ci-avant.

Sur la base de ces offres initiales, le pouvoir adjudicateur poursuivra la mise en concurrence dans le cadre d'une négociation qu'il engagera séparément, avec les trois (3) opérateurs ayant présenté les offres jugées les meilleures/tous les soumissionnaires sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

LOTS	Créneaux
1	13 octobre 2025 - Matin
2	13 octobre 2025 – Après midi
3	14 octobre 2025 - Matin
4	14 octobre 2025 – Après midi
5	15 octobre 2025 - Matin
6	15 octobre 2025 – Après midi
7	16 octobre 2025 - Matin
8	16 octobre 2025 – Après midi
9	17 octobre 2025 - Matin
10	17 octobre 2025 – Après midi

Afin d’anticiper et faciliter la disponibilité de chacun, les candidats convoqués pour le lot 1 à 5 seront prévenus au plus tard le 3 octobre 2025. Les candidats convoqués pour les lot 6 à 10 seront prévenus au plus tard le 10 octobre 2025.

Cette négociation ne peut changer l’objet du marché ni en modifier substantiellement les termes. Dans tous les cas, la négociation doit être impartiale et ne peut aboutir à transmettre des informations concernant les offres des opérateurs économiques tiers.

Il est procédé à un nouvel examen des offres remises après négociation et celles-ci sont classées de nouveau par application des mêmes critères d’attribution et système de pondération que lors de l’examen des offres initiales.

Dans le cadre de la négociation, l’organisme se réserve le droit et la possibilité d’exiger la remise d’échantillons lors de la négociation.

Les échantillons devront impérativement être remis avant la date limite (précisée dans l’invitation à la négociation) par le titulaire par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l’heure de leur réception et de garantir la confidentialité à l’adresse mails :

Les échantillons devront être remis en main propre ou déposés par porteur, contre récépissé, à l’adresse ci-dessus. Le pli fermé doit porter la mention :

« Ne pas ouvrir. Echantillons pour le MAPA relatif aux Travaux d’aménagement du Nouveau Siège de la CPAM de la Gironde N° 24-2025TR ».

Les échantillons des candidats dont les offres seront rejetées seront à récupérer par le candidat sans aucun frais pour l’organisme.

Les échantillons du candidat ou des candidats, qui auront été désignés attributaires à l’issue de la procédure, seront conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée du marché et feront foi.

La liste et la date de remise des échantillons demandés seront renseignées dans l’invitation à négocier.

Si à la fin de la négociation l’offre que le titulaire a présentée n’est pas retenue (dans l’hypothèse où l’organisme a exigé des échantillons), il sera contacté par l’organisme afin de venir récupérer ses échantillons.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le prix des prestations
- ✓ La valeur technique
- ✓ Le calendrier
- ✓ Des échantillons au cours de la négociation

Toute proposition complémentaire ou modificative de l’offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l’écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

L'opérateur économique dont l'offre est classée première est désigné attributaire provisoire. Il deviendra attributaire définitif après avoir fourni les documents mentionnés à l'article 10.3.1 du présent Règlement de la Consultation.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'organisme se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. En cas d'absence de candidature ou d'offre déposée dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article R244-7 du code de la commande publique ou des articles L.2152-4 et R2122-2 du même code, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s).

10.3 Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché

10.3.1 – Documents à fournir

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit les documents de preuves de l'absence de motifs d'exclusion listés ci-dessous **dans un délai de 10 jours francs** à compter de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur :

- Une **déclaration sur l'honneur** qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique.
- Les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents** dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique à savoir :
 - l'attestation de régularité fiscale (accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr>)
 - le certificat social (accessible sur le site <https://mon.urssaf.fr>) (**datant de moins de 6 mois**)
 - certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.
- **lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée**, le candidat doit fournir **l'un des documents** mentionnés à l'article D 8222-5 du nouveau Code du travail :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), **ou**
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, **ou**
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre

du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou**

d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

- la **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2, D 8254-3, D 8254-4, D 8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- Une **attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés par l'exécution des travaux. Cette attestation doit préciser le montant plafond des garanties, la ou les franchises ;

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents.

10.3.2 – Mise au point

Conformément à l'article R.2152-13 du code de la commande publique, il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Article 11 FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'exécution du marché sera financée par le budget de la CPAM de la Gironde (via un financement CNAM).

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de chaque facture.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au marché ou à l'expiration du délai de paiement, le Titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi 2013-100 du 28/01/2013.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit pour cent.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles L. 2191-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et R. 2191-45 à R. 2191-63 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Une avance sera versée conformément aux articles L. 2191-3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R. 2191-3 à R. 2191-19 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Article 12 VISITE DU SITE

Dans le cadre de la réalisation de la présente opération, les opérateurs économiques devront assister **obligatoirement** à une visite sur le site qui fera l'objet de l'opération de travaux afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités.

Les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter **et devront prendre un rendez-vous préalable** auprès de :

projet-immobilier-NS.cpam-gironde@assurance-maladie.fr
et achat-marche.cpam-gironde@assurance-maladie.fr

Les visites devront impérativement avoir lieu au choix :

- **Lundi 8 septembre 2025 à 14h00**
- **Mardi 9 septembre 2025 à 14h00**
- **Mercredi 10 septembre 2025 à 14h00**
- **Jeudi 11 septembre 2025 à 14h00**
- **Vendredi 12 septembre 2025 à 14h00**

Les visites ne pourront pas avoir lieu en dehors des créneaux ci-dessus.

Une confirmation et le détail des modalités de visites vous seront envoyés par mail.

Il sera dressé un procès-verbal de présence qui listera les opérateurs économiques dûment représentés, les représentants ayant signé ledit procès-verbal, ainsi que ceux qui, nonobstant l'obligation de venir à cette visite, ne seront pas venus et ne se seront pas fait représenter.

Chaque candidat devra être muni de l'attestation de visite jointe dans le DCE. Celle-ci sera complétée et signée par le représentant de la CPAM le jour de la visite.

Cette attestation devra être obligatoirement remis dans le dossier d'offre.

A l'exception des opérateurs économiques qui pourront attester avoir une parfaite connaissance du site, les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite de chantier verront leur offre rejetée.

Article 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (lien disponible dans l'avis de marché publié au BOAMP) jusqu'au 6^{ème} jour calendaire avant la date limite de remise fixée pour la réception des offres

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

Article 14 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

Article 15 VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Judiciaire de Bordeaux – 30 Rue des Frères Bonie, 33000 Bordeaux
Téléphone : 05 47 33 90 00

Les candidats disposent de la possibilité d'introduire un référé précontractuel et un référé contractuel à l'encontre de la présente procédure dans les conditions prévues à l'article 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

ANNEXE – Modalités de signature électronique

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement.

Par application de l'arrête du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

* *Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).*

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

-<http://www.lsti-certification.fr>;

-https://ec.europa.eu/information_society/policu/esignature/trusted-list/tl.pdf;

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de *achatpublic.com*. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.